

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 15 décembre 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 NOV. 2020

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
25 NOV. 2020

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1533 – 1825 / sp

Objet : Pétition n° 1533 – Pour éviter tout abus de la part des employeurs. Pour la transparence, la protection et le respect des salariés licenciés. Pour la vérité et la justice.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 28 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire sur la pétition n° 1533 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 novembre 2020

Agent en charge
Tel :
Courriel :
Référence interne

M. Armin Skrozic
247 86122
armin.skrozic@mt.etat.lu
MT/SA/Pétitions/N°1533

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 1825	SCL:
Entré le: 20 NOV. 2020	
PE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Concerne : Prise de position par rapport à la pétition publique n°1533

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1533 de Monsieur Jean Rodrigues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Dan KERSCH

**Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie
sociale et solidaire**

Prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1533 de Monsieur Jean Rodrigues

Par sa pétition, le pétitionnaire demande d'une part, la mise en place d'un protocole de bonnes pratiques sociales et juridiques destiné aux entreprises établies au Luxembourg en vue de réduire les abus notamment en matière de licenciement, et d'autre part, l'organisation de contrôles du respect de l'application de ce protocole dans les entreprises.

Il y a d'abord lieu de noter que le Code du travail prévoit des normes très strictes en matière de droit du travail. Parmi celles-ci figurent notamment des règles très rigides à respecter par l'employeur en cas de licenciement.

De plus, en cas d'infraction par l'employeur à une de ces règles, le salarié concerné peut à tout moment s'adresser à l'Inspection du travail et de mines qui est habilitée à conseiller le salarié et à intervenir directement auprès de l'employeur qui ne se conforme pas aux devoirs et obligations inscrits dans le Code du travail.

Le cas échéant, le salarié peut également s'adresser à la délégation du personnel qui joue un rôle important en matière de communication entre employeur et salariés. En outre, tout salarié a la possibilité de s'adresser directement à un syndicat puisque en général ces organisations mettent à disposition des salariés des services d'information et de conseil.

Finalement, il existe aussi la voie judiciaire à laquelle le salarié victime peut avoir recours. En effet, en cas de licenciement abusif, il revient au tribunal du travail de trancher si le licenciement du salarié a été fondé sur des motifs réels et sérieux et s'il a été effectué sous respect des formes fixées par le Code. Dans cette hypothèse et si le licenciement est déclaré abusif par l'autorité judiciaire, le salarié concerné se voit attribuer réparation de son préjudice.

Vu ce qui précède, il y a lieu de conclure qu'il existe d'ores et déjà un bon nombre de moyens permettant aux salariés victimes d'un licenciement abusif de se défendre et de faire valoir leurs droits en matière du droit du travail.